



# Citoyenneté et Immigration Canada

Accueil > Travailler > Travailleurs temporaires

## Déterminer son admissibilité – Travailler au Canada

Si vous avez besoin d'un permis de travail pour travailler temporairement au Canada, vous devez vous assurer que vous êtes admissible à en recevoir un. Votre admissibilité dépend de certains éléments, notamment l'endroit d'où vous prévoyez présenter votre demande de permis de travail.

### ▼ Présenter une demande à partir de l'extérieur du Canada

Tous peuvent présenter une demande de permis de travail avant d'entrer au Canada. Dans certains cas, vous devez soumettre votre demande à un bureau des visas à l'extérieur du Canada, notamment si vous devez obtenir un visa pour entrer au Canada ou si vous devez subir un examen médical avant de venir au Canada.

Pour présenter une demande de permis de travail à partir de l'extérieur du Canada et pour savoir quels documents sont requis, consultez le [guide d'instructions](#)

### ▼ Présenter une demande à partir du Canada

Vous ne pouvez présenter une demande de permis de travail à partir du Canada que si :

- vous êtes actuellement au Canada et possédez un permis d'études ou de travail valide, ou votre époux ou conjoint de fait ou vos parents possèdent un permis d'études ou de travail;
- vous êtes diplômé
  - d'une université,
  - d'un collège communautaire,
  - d'un cégep,
  - d'une école de métiers ou d'une école technique publique du Canada (ou d'une autre école ou d'un autre établissement admissible);
- vous êtes titulaire d'un permis de séjour temporaire valide pendant six mois ou plus;
- vous vous trouvez au Canada, car vous avez déjà présenté une demande de résidence permanente à partir du Canada. (Vous devrez franchir certaines étapes du processus principal de demande pour pouvoir obtenir un permis de travail.)

Pour savoir quels documents sont requis, consultez le [guide d'instructions](#).

### ▼ Présenter une demande à l'arrivée du Canada

Vous ne pouvez demander l'autorisation de travailler au Canada à votre arrivée au Canada que si :

- vous êtes dispensé du visa;
- vous êtes déjà titulaire d'un certificat médical valide, s'il est nécessaire dans le cadre de votre emploi; et
- votre employeur [n'exige pas un avis sur le marché du travail \(AMT\)](#) (certaines exceptions s'appliquent); ou
- vous possédez un avis sur le marché du travail.

**Remarque :** Si votre emploi exige un AMT, vous pouvez présenter une demande de permis de travail à votre arrivée au Canada, à condition que votre employeur ait obtenu l'autorisation de vous embaucher au moyen d'un AMT avant votre arrivée au pays. (Cette exigence ne s'applique pas aux aides familiaux résidants ni aux [travailleurs agricoles saisonniers](#)).

Quel que soit l'endroit d'où vous présentez votre demande, vous devez :

- prouver à un agent que vous quitterez le Canada à l'expiration de votre permis de travail;
- montrer que vous disposez d'assez d'argent pour subvenir à vos besoins et à ceux des membres de votre famille pendant la durée de votre séjour au Canada et pour retourner chez vous;
- être respectueux de la loi et n'avoir aucun antécédent criminel (on pourrait vous demander de fournir un certificat de police);
- ne pas constituer un danger pour la sécurité du Canada;
- être en bonne santé et passer un examen médical, au besoin;
- ne pas avoir l'intention d'obtenir un emploi auprès d'un employeur figurant sur la liste des employeurs inadmissibles;
- ne pas avoir travaillé au Canada durant une ou plusieurs périodes totalisant quatre années à compter du 1er avril 2011 (sauf quelques exceptions);
- fournir tout document supplémentaire demandé par l'agent pour prouver que vous êtes autorisé à entrer au pays.

## Présenter une demande pour obtenir un nouveau visa de visiteur (pour revenir au Canada)

Si vous êtes actuellement au Canada en vertu d'un permis d'études ou de travail valide, et que vous désirez quitter le Canada et ensuite y revenir, vous pourriez devoir obtenir un visa pour entrer de nouveau au Canada à titre de visiteur.

Si oui, vous devez présenter une demande pour obtenir un nouveau visa de résident temporaire (de visiteur) avant de quitter le pays. Pour ce faire, vous devez :

- être légalement au Canada à titre d'**étudiant ou de travailleur étranger** temporaire **seulement** et disposer d'une adresse résidentielle au Canada;
- avoir un statut de résident temporaire valide, et votre visa actuel est expiré ou n'était valide que pour une entrée;
- obtenir un nouveau visa de visiteur pour revenir au Canada dans un avenir rapproché.

Apprenez-en davantage au sujet des visas de résident temporaire (de visiteur).

## Interdiction de territoire

Certaines personnes sont interdites de territoire, c'est-à-dire que l'entrée au Canada leur est interdite. Une personne peut être interdite de territoire au Canada pour diverses raisons, notamment la participation à des activités criminelles, la violation des droits de la personne ou la criminalité organisée.

Une personne peut également être interdite de territoire pour des raisons de sécurité, pour motifs sanitaires ou pour motifs financiers. Renseignez-vous au sujet de l'interdiction de territoire.

---

### Liens connexes

---

- [Présenter une demande de permis de travail en ligne à partir du Canada](#)
  - [Projet pilote relatif aux professions exigeant un niveau réduit de formation \(niveaux C et D de la CNP\)](#)
  - [Critères concernant l'examen médical des visiteurs](#)
- 

### Découvrez si vous êtes admissible

---



## Venir au Canada

Suis-je admissible?

### Formulaire de demande

- ▶ [Présenter une demande pour travailler temporairement au Canada](#)

Date de modification : 2013-11-06